

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.081

L'An deux Mille Quatorze, le 2 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 mai 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 mai 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Eva ROY représentée par M. Philippe CAU  
Mme Dominique BERGEROT représentée par M. Patrick MARENGO  
Mme Florence DEAU représentée par M. René-Luc CHABASSE  
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC  
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par Mme Nelly SERRE

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DECISION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CASINO DE ROYAN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

VOTE : UNANIMITE

Selon contrat ayant pris effet le 01 octobre 2004, la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan (SNECR), filiale du groupe BARRIERE, exploite des jeux de hasard à Pontailac, dans des locaux mis à sa disposition par la commune en vertu d'une convention d'occupation du domaine public et d'un cahier des charges venant à expiration le 30 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la commission consultative des services publics de la commune de ROYAN a été amenée à donner un avis favorable au projet de délégation dans sa séance du 22 mai 2014.

Le comité technique, réuni le 22 mai 2014, a également donné un avis favorable au projet de délégation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et au vu du rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire du service public du casino de ROYAN Pontailac, il convient de procéder à une nouvelle consultation pour trouver un opérateur économique pour exploiter ce casino. En effet, le choix de recourir à une gestion privée résulte de la législation propre aux casinos, à laquelle il ne peut être dérogé.

Il vous est donc demandé :

- conformément à l'article L. 1411-4 du C.G.C.T., de vous prononcer sur le principe de la délégation de service public du casino de ROYAN Pontailac ;
- conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., de désigner la commission d'ouverture des plis qui sera chargée d'ouvrir les offres.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et D. 1411-3 et suivants,
- Vu la délibération n° 14-033 du 14 avril 2014 relative aux modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger à la Commission d'Ouverture des Plis,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 22 mai 2014,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 22 mai 2014,
- Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du casino de ROYAN Pontailac
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du casino de ROYAN Pontailac dans le cadre d'une délégation de service public,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Député-maire ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T,

- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

#### ELIT

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les membres suivants, titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public compétente en matière de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 a) du C.G.C.T., appelée à ouvrir les plis et à émettre un avis sur les candidatures reçues et les offres faites :

Monsieur le Député-maire ou son représentant, Président

#### Membres titulaires :

- M. Patrick MARENGO
- M. Philippe CAU
- Mme Nelly SERRE
- Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- M. Bernard GIRAUD

#### Membres suppléants :

- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Eva ROY
- Mme Thérèse GORDON'S

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 juin 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

**PROJET DE RAPPORT  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le casino de ROYAN est exploité par la société nouvelle d'exploitation du casino de ROYAN (S.N.E.C.R.), filiale du groupe BARRIERE, sous le régime de la délégation de service public, dont le contrat actuel court du 01 octobre 2004 au 30 juin 2015. Le casino se situe sur le domaine public maritime. La commune de ROYAN a donc conclu une convention d'occupation du domaine public maritime avec l'Etat, puis une convention de sous-occupation du domaine public maritime avec la S.N.E.C.R., lesquelles arrivent à échéance en même temps que la délégation accordée à l'exploitant du casino, le 30 juin 2015.

1- La jurisprudence administrative a, depuis longtemps, considéré que l'exploitation des casinos était une activité de service public.

Cette position, qui surprend certains, est cependant constante. Elle tient au fait que, de par la loi et le régime spécial qui s'appliquent à l'exploitation des casinos, ces derniers contribuent au service public touristique ainsi que, par les contributions qu'ils apportent, au service public culturel.

De ce fait, les contrats qui sont conclus pour l'exploitation des casinos ont le caractère de délégations de service public au sens des articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et désormais de la directive communautaire sur les concessions, en voie d'approbation, qui trouve à s'appliquer à ce type de convention.

Il convient donc de respecter la procédure prévue par les articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'attribution de la délégation de service public du casino de Royan.

- 2- Aux termes de ces dispositions procédurales, l'attribution d'une délégation de service public doit être précédée d'un certain nombre de consultations et de motivations.

Réunion du comité technique	22 mai 2014
Réunion de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	22 mai 2014
Délibération du Conseil municipal : - approbation du principe de l'exploitation du casino dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) (au vu d'un rapport de présentation des raisons nécessitant le recours à la DSP) - élection des membres de la commission de délégation de service public	02 juin 2014
Lancement d'un avis d'appel à candidatures	juin 2014
Date de réception des candidatures	Fin août 2014
Examen et sélection des candidatures par la commission de délégation de service public	Fin août 2014
Envoi du dossier de consultation (DCE)	Fin août 2014
Réception des offres	15 octobre 2014 (prévoir 6 semaines)
Ouverture des offres par la commission de délégation de service public	mi octobre 2014
Analyse des offres par la commission de délégation de service public (avis à rendre obligatoirement)	Début novembre 2014
Choix des candidats appelés à la négociation par le maire	Début novembre 2014
Négociation avec le(s) candidat(s) sous l'autorité du maire	Début novembre 2014 à janvier 2015 (prévoir 2 mois)
Choix par le maire du délégataire à proposer au conseil municipal	Début janvier 2015
Transmission du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions, les motifs de choix du candidat, et l'économie générale du contrat aux membres du conseil municipal	Fin janvier 2015 (15 jours au moins avant la séance du conseil municipal)
Décision du conseil municipal sur le choix du délégataire et le contrat de délégation	Fin janvier – début février 2015

Parallèlement, l'attributaire devra solliciter une autorisation de jeux auprès du Ministre de l'Intérieur, condition indispensable pour pouvoir exploiter.

Le contrat aurait une durée de 12 ans, traditionnelle pour ce type de contrats.

- 3- La législation propre aux délégations de service public oblige l'autorité exécutive à consulter le Conseil Municipal sur la base d'un rapport qui présente les raisons pour lesquelles cette formule juridique est choisie de façon préférentielle à la gestion directe.

Dans le cas d'un casino, cette exigence subsiste bien qu'il n'y ait pas la possibilité pour une commune d'assurer la gestion du casino en gestion directe ou par une régie autonome ou personnalisée.

En effet, la législation propre aux casinos dispose que l'exploitation des casinos ne figure pas parmi les services que la commune ou un établissement public communal est susceptible d'assurer.

Il n'y a donc pas d'autre choix que le recours à une entreprise privée pour assurer l'exploitation de ce service.

De la même manière, il convient de consulter, préalablement à la décision du Conseil Municipal :

- ✓ Le comité technique paritaire
- ✓ Le comité consultatif des services publics locaux.

Ces deux instances ont été consultées le 22 mai 2014 et ont rendu respectivement un avis favorable sur le projet de délégation du service public du casino de Royan.

- 4- La procédure de délégation de service public laisse une large place à la négociation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose pas, à l'inverse du Code des Marchés Publics, de préciser et de pondérer les éléments de choix qui présideront à la désignation de l'opérateur.

Les éléments de choix qui peuvent être retenus pour la désignation d'un exploitant du casino sont les suivants :

- ✓ La fiabilité de l'exploitant car il y a eu malheureusement, dans un passé récent, des défaillances d'exploitants de casinos ;
- ✓ Le niveau du prélèvement qui revient à la commune pour l'exploitation des jeux, calculé selon une formule assez complexe qui ne peut dépasser 15% du produit brut des jeux, que l'on définit comme la différence entre les mises et les gains versés aux joueurs (tout en rappelant que c'est l'Etat qui perçoit la plus grande part de la différence entre les mises et les gains). Ce taux est actuellement pratiqué à Royan ;
- ✓ Le niveau et la qualité de la contribution aux activités culturelles et artistiques prévue par la réglementation spéciale en la matière et qui constitue une contribution significative à la vie culturelle, artistique et à l'animation de la ville de Royan ;

- ✓ Les engagements en termes d'amélioration du bâtiment (en particulier l'accessibilité) ;
- ✓ Le niveau de la redevance versée à la commune pour l'occupation du bâtiment.

Il faut préciser que les enjeux financiers sont lourds. Ils représentent près de 2,5 M€/an pour la commune.

Les critères énoncés ci-dessus seront donc les critères essentiels :

- ✓ du choix par la commission de délégation de service public de la liste des candidats autorisés à déposer une offre,
- ✓ du choix par l'exécutif des candidats avec lesquels négocier, et la négociation elle-même
- ✓ du choix par l'assemblée municipale de l'attributaire final.

Il faut mentionner que depuis peu, les casinos français connaissent une baisse significative de leur activité, baisse due à la crise économique et à la concurrence des jeux sur internet.

Il sera important d'examiner dans quelle mesure les candidats à l'exploitation de ce casino sauront développer des formules innovantes pour contrer la baisse régulière du produit brut des jeux et proposer de maintenir, voire d'augmenter, leur contribution au budget communal.

#### Conclusion

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du casino,
- ✓ de désigner la commission de délégation de service public chargée d'établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et de donner son avis sur les offres reçues,
- ✓ et d'autoriser le Maire à lancer la publicité réglementaire.